

PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de Pharmacie.ma

Numéro 592 - 18 juillet 2021

Éditorial

Dissolution des Conseils de l'Ordre : Un mal pour un bien ou un mal tout court?

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

Plusieurs syndicats ainsi qu'une association de pharmaciens ont adressé, la semaine dernière, une correspondance au ministre de la Santé, Khalid Aït Taleb, pour que l'article 13 du Dahir portant Loi n° 1-75-453 du 11 décembre 1976 soit appliqué.

Cet article donne la possibilité au secrétaire général du gouvernement de déclarer les membres des Conseils démissionnaires et de nommer sur proposition du ministre de la Santé une délégation de 3 à 5 membres qui assurera les fonctions dudit conseil jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil. Celle-ci doit avoir lieu dans un délai n'excédant pas un mois.

Les syndicats ayant saisi la tutelle ont pris cette initiative parce que les Conseils de l'Ordre qui auraient dû organiser leurs élections de mi-mandat au mois d'août 2017 et les élections de fin de mandat en août 2019 ne l'ont toujours pas fait. Certes, la crise

sanitaire, le projet de régionalisation du Conseil de l'Ordre et le confinement peuvent expliquer en partie ce retard, mais depuis plusieurs mois, c'est plutôt la volonté de les organiser qui semble faire défaut.

Les pharmaciens qui sont particulièrement prolifiques sur les réseaux sociaux ne cachent pas leurs dégoût et inquiétudes vis-à-vis de la situation de blocage que connaissent nos instances et un large pan espère que la démarche des syndicats donnera l'effet escompté.

Les syndicats réclamant l'application de l'article 13 du Dahir de 1976 et dont le nombre pourrait augmenter de semaine en semaine sont convaincus que la situation actuelle de la profession ne laisse guère de choix aux pharmaciens. En l'absence de tout indice annonciateur d'une éventuelle élection, il ne reste que l'amère alternative de la dissolution des Conseils dont la responsabilité incombe à ceux qui sont à l'origine de l'actuel

blocage des élections.

On ne peut pas nier que certains pharmaciens partisans de la «non-ingérence» de l'administration considèrent l'option «dissolution des Conseils» comme un choix extrême à éviter. Ces pharmaciens nourrissent, à raison ou à tort, l'espoir de voir les conseillers ordinaires se conformer au cadre légal qui régit l'instance ordinaire et organiser les élections. Mais rien n'est moins sûr !

On peut se demander aujourd'hui à qui pourrait profiter cette situation. En tout cas, ce n'est pas à la profession et encore moins aux pharmaciens de base qui ont de plus en plus du mal à cerner les motivations de représentants qu'ils ont élus pour réguler la profession, des conseillers censés donner l'exemple à commencer par le respect de la législation en vigueur...



Québec : une loterie de 2 millions de dollars pour booster la vaccination

Alors que la plupart des pays misent sur la sensibilisation et l'information pour inciter les citoyens à se faire vacciner contre la Covid-19, le Québec a prévu une loterie vaccinale de 2 millions de dollars qui a été dévoilée vendredi dernier par le gouvernement de François Legault. Le ministre de la Santé, Christian Dubé, a indiqué que cette loterie vaccinale a pour finalité d'accélérer la vaccination.

En pratique, chaque semaine, du 1er au 27 août, un lot de 150.000 dollars pourra être gagné par les adultes qui ont reçu la première dose de vaccin anti-Covid-19, à condition qu'ils s'inscrivent au préalable sur le portail de la preuve vaccinale.

Un million de dollars sera également distribué le 3 septembre aux personnes tirées parmi les adultes ayant reçu les deux doses.

Les 12-17 ans, qui n'ont pas le droit aux jeux d'argent au Québec, pourraient à leur tour gagner, chaque semaine, deux bourses d'études de 10.000 dollars pour ceux d'entre eux qui ont été totalement vaccinés.

Les initiateurs de cette loterie originale réservent, par ailleurs, 16 bourses d'études de 20.000 dollars aux 12-17 ans. Ces bourses pourraient être gagnées le 3

septembre par ceux d'entre eux qui ont bénéficié des deux doses.

Selon le ministre des Finances, Éric Girar, c'est Loto-Québec qui s'assurera de l'intégrité du concours en collaboration avec le MSSS (ministère de la Santé et des Services sociaux) du Québec. Source : Radio-Canada

Belgique : Les effets indésirables du Montelukast inquiètent

Montelukast, un antiasthmatique antagoniste des leucotriènes qui est largement prescrit en Belgique, aussi bien aux adultes qu'aux enfants, pourrait présenter de graves effets secondaires, jusqu'à des pensées suicidaires, rapportent «De Standaard et Het Nieuwsblad» lundi dernier.

En effet, 25 ans après sa mise sur le marché, ce médicament a, d'après le même article, souvent été associé à des effets secondaires et pas seulement «parfois» comme l'indique sa notice. Parmi ces effets indésirables possibles, on note des changements de comportement et d'humeur, des troubles du sommeil, de l'anxiété, des comportements agressifs ou de l'hostilité, voire la dépression et le suicide.

Patrik Vankrunkelsven, un médecin généraliste (KU Leuven) et la journaliste médicale Marleen Finoulst soulèvent le problème dans la revue «Tijdschrift voor Geneeskunde en Gezondheids-

zorg». Ces derniers s'inquiètent pour les 159.000 patients belges traités par ce médicament dont 39.000 âgés de moins de 18 ans.

Le Dr Vankrunkelsven conseille la prudence et propose à ce que le remboursement ne puisse se faire que sous conditions. Source : <https://www.lalibre.be>

La Suisse met de côté des doses de Sotrovimab

La Suisse vient de signer un contrat avec GlaxoSmithKline afin d'acquérir 3000 doses du Sotrovimab.

D'après l'Office fédéral de la santé publique, cet anticorps monoclonal est indiqué dans la prise en charge de la Covid-19 chez les sujets présentant un risque important d'évoluer vers une forme grave de cette maladie. Injecté aux patients par voie intraveineuse, Sotrovimab a pour effet de neutraliser le Sars-CoV-2.

Même si ce médicament n'a toujours pas reçu d'AMM, après l'adaptation de l'ordonnance 3 Covid-19 et en se basant sur la demande d'autorisation en cours, il pourrait être administré dans la prise en charge de certains patients. Le coût de ce traitement sera supporté par la Confédération en attendant que le Sotrovimab soit admis au remboursement dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire. Source : <https://www.swissinfo.ch>

*À l'occasion de Aïd Al Adha,
notre équipe vous souhaite une très bonne fête.*

*Nous vous informons par la même occasion que la diffusion de PharmaNews
reprendra le lundi 16 août 2021.*

Rédaction Pharmacie.ma